



EXTRAIT DU REGISTRE DE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

DATE DE CONVOCACTION 22 juin 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	: 35
PRESENTS	: 23
ABSENTS	: 12
PROCURATIONS	: 06
ABSTENTIONS	: 00
CONTRES	: 00
VOTANTS	: 29

Délibération n° 78 – 2026/MK
Cession de la parcelle BX 51 au profit de Monsieur Louis
PORTAL.

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Kourou, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Michael RIMANE, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Michael RIMANE, Mme Claudine RINGUET, M. Enrico BERTHIER, Mme Keila DE PAIVA, M. Albert Frank SAMUELS, M. Benjamin ZULEMARO, Mme Marie-France BANGO, M. Frédéric LLADERES, M. Gilles DUFAIL, Mme Myriam SENES, M. Bernard BIREBENT, M. Laurent SALINIER, M. Jean-Paul TONY, M. Jean-Marc BLAIZOT, Mme Juliette MONTABORD, Mme Renata BRAGANCE, M. Mafait SEIDE, Mme Christelle PANSA, Mme Martine PAPAIX, Mme Micheline ANTOINETTE, Mme Marlène MABIE, M. Jean-Étienne ANTOINETTE, M. Salim FOUHANE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN, Mme Mathilde LUBIN, M. Eric LOUIS, Mme Ruanny CANTAO DIAS, Mme Inès LINDOR, Mme Karine MONNERA, M. Joseph DORCENA, M. Jean-Aubéric CHARLES, Mme Françoise FREDOC, M. François RINGUET, M. Davy RIMANE, Mme Laura RINGUET.

PROCURATION :

Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN a donné pouvoir à M. Jean-Paul TONY.
Mme Mathilde LUBIN a donné pouvoir à M. Mafait SEIDE.
Mme Ruanny CANTAO DIAS a donné pouvoir à M. Michael RIMANE.
Mme Inès LINDOR a donné pouvoir à M. Enrico BERTHIER.
Mme Karine MONNERA a donné pouvoir à Mme Claudine RINGUET.
M. Davy RIMANE a donné pouvoir à Mme Micheline ANTOINETTE.

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Au vu de l'application des articles L. 2121-14 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

M. Enrico BERTHIER a été nommé à cette fonction qu'il a acceptée.

**Cession de la parcelle BX 51 au profit de Monsieur Louis PORTAL.
(Rapport N° 2026– 23– 06 R/MK)**

Par acte de vente en date du 15 septembre 1995, le Centre National d'Études Spatiales (CNES) cédait parcelle BX 51 (anciennement F 823) à la Commune de Kourou. Dès 1984, ladite parcelle avait été attribuée par le CNES à Monsieur Louis PORTAL pour la réalisation d'un projet agricole.

Au moment de la cession à la Commune de Kourou, la mise en valeur de la parcelle a été constatée (visite des 13 et 14 septembre 1994). Sur recommandation du CNES et par délibération en date du 07 mars 2005, la Commune a autorisé la cession de la parcelle BX 51 (anciennement F 823) à Monsieur Louis PORTAL. Malgré l'opportunité offerte, Monsieur PORTAL n'a pas engagé les démarches auprès d'un notaire pour finaliser la cession.

En 2019, au regard des demandes croissantes en matière de foncier, de la raréfaction des terrains disponibles, du déclin de l'exploitation agricole de Monsieur PORTAL et du fait que la Commune soit encore propriétaire de la parcelle BX 51, la Commune de Kourou a fait savoir à l'attributaire qu'elle envisageait de récupérer une partie de la parcelle qu'il occupait en vue de réaliser un projet de lotissement agricole.

La proposition faite à Monsieur PORTAL était de lui laisser 3ha sur les 13ha que compte la parcelle BX 51. Après discussion, et pour tenir compte des investissements réalisés dans le temps par Monsieur PORTAL, la Commune a consenti à céder 5ha (pour ses 3 filles, son frères et lui-même) et ce, à l'euro symbolique.

Un accord n'ayant pas été trouvé, Monsieur PORTAL a pris le parti d'engager des procédure contre la Commune de KOUROU.

Le 29 janvier 2026, le Tribunal Administrative a rendu son jugement en l'absence de représentation de la Commune et a décidé :

- d'enjoindre la Commune à prendre toutes les mesures à fin de procéder à la vente de la parcelle BX 51 en exécution de la délibération du 07 mars 2005 dans un délai de 2 mois à compter de la notification du jugement, sous astreinte de 50 euros par jour de retard ;
- de mettre à la charge de la Commune de Kourou la somme de 1 500 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de la Justice Administrative.

Lors de sa séance du 19 mai 2026, la Commission Urbanisme et Foncier a pris acte du jugement du Tribunal Administratif et a indiqué que le prix de vente serait conforme au prix fixé par la Direction de l'Immobilier de l'État, à savoir 1,5€/ m².

La présente démarche vise à mettre en conformité la situation foncière avec les engagements antérieurs de la Commune, les décisions du CNES et le jugement rendu.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle BX 51 à Monsieur Louis PORTAL.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Délibération portant sur la cession de la parcelle BX 51 au profit de Louis PORTAL.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'acte de vente en date du 15 septembre 1995 relatif notamment à la cession de la parcelle F 823 au profit de la Commune de Kourou ;

VU le jugement n° 2400464 enjoignant la Commune de Kourou à céder la parcelle BX 51 au profit de Monsieur Louis PORTAL ;

VU la délibération en date du 07 mars 2005 qui autorisait la Commune à céder la parcelle F 823 au profit de Monsieur Louis PORTAL ;

VU le rapport de présentation n° 2026-23-06 R/MK relatif à la cession de la parcelle BX 51 au profit de Monsieur Louis PORTAL ;

CONSIDÉRANT les courriers de proposition de la Commune pour la cession d'une partie de la parcelle BX 51 au profit Monsieur Louis PORTAL ;

CONSIDÉRANT l'avis des domaines n°2025-97304-12540 du 27 février 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission foncière Foncier en date du 19 mai 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés ;

DÉCIDE

D'AUTORISER la cession de la parcelle BX 51 d'une contenance de 129 491 m² sise au lieu-dit Dégrad Saramaca au profit de Monsieur Louis PORTAL.

DE FIXER de prix de vente de la parcelle à 1,50€/m², conformément à l'avis des Domaines en vigueur.

DE DIRE que les frais liés à l'acte authentique, aux formalités et à la publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette vente.

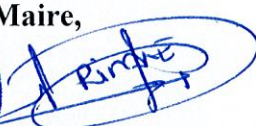
Pour extrait conforme à l'original.

Kourou, le 29 juin 2026

Le Maire de la Ville de Kourou
Certifie que la présente délibération
A été transmise au Préfet de la Guyane
Le **30 JUIL. 2026**
Et publiée le 30 juillet 2026

Le Maire,

Michael RIMANE

Le Maire,

Michael RIMANE